

## ARRÊTÉ DU MAIRE N°085-2023

Portant réglementation temporaire de circulation,  
Rue Jean Naville, en agglomération

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

*Vu* le Code Général des Collectivités Territoriales,

*Vu* le Code de la Voirie Routière,

*Vu* le Code Pénal,

*Vu* la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

*Vu* le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

*Vu* la demande en date du 04 mai 2023 de Monsieur Laurent GROSPELLIER représentant l'entreprise STPML, domiciliée 50 Av M. Mérieux, 69280 SAINTE CONSORCE, pour des travaux de raccordement AEP au 4 rue Jean Naville,

*Vu* l'arrêté portant accord de voirie N°23-074, accordée par les services de la COPAMO le 12 mai 2023,

*Vu* l'état des lieux,

**Considérant** que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation de manière à prévenir tout risque d'accident,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La rue Jean Naville sera fermée à la circulation pendant la durée des travaux. En raison des travaux ayant lieu actuellement rue Charles de Gaulle, et la rue Jean Naville servant d'itinéraire conseillé pendant leur durée, les travaux ne pourront pas débuter avant 9h et la circulation devra être rétablie pour 16h30.

**ARTICLE 2 :** Cette autorisation est valable une semaine à partir du 15 mai 2023 (2 jours dans la période).  
**Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.**

**ARTICLE 3 :** L'entreprise STPML est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

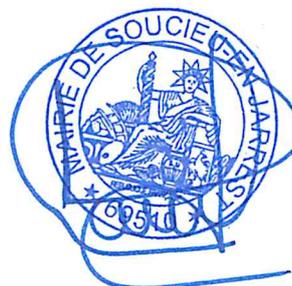
**ARTICLE 4 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, l'entreprise STPML, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à l'entreprise STPML,
- au service collectes du SITOM.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 12 mai 2023

Le Maire,  
Arnaud SAVOIE



Publié le : **15 MAI 2023**